

PAR COURRIEL

Rimouski, le 18 août 2015

N/Réf. : 7522-01-01-0002007, 7522-01-01-0002008 et 7522-01-01-0002011
N/Doc. : 401282777

**Objet : Certificats d'autorisation pour l'utilisation d'un matériau alternatif
de recouvrement journalier
Lieu d'enfouissement technique de Matane
Ville de Matane
Lots 2 754 084 et 2 754 086 à Matane**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue à nos bureaux le 6 août 2015, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

7522-01-01-0002007 (no 400782400) :

1. Certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un matériau alternatif de recouvrement journalier, daté du 14 janvier 2011, 2 pages;

7522-01-01-0002008 (no 400998037) :

1. Certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un matériau alternatif de recouvrement journalier, daté du 16 janvier 2013, 2 pages;

...2

7522-01-01-0002011 (no 401266688) :

1. Certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un matériau alternatif de recouvrement journalier, daté du 2 juillet 2015, 2 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au 418 727-3511, poste 286.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La répondante régionale de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

MJL/mjl

Marie-Josée Lavoie
Technicienne en administration

p. j.

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

| | | | |
|-----------------|--|--|------------------------------|
| Québec | 575, rue St-Amable Bureau 1.10 Québec (Québec) G1R 2G4 | Tél.: 418 528-7741 Sans frais 1-888-528-7741 | Télécopieur: 418 529-3102 |
| Montréal | 500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7 | Tél.: 514 873-4196 Sans frais 1-888-528-7741 | Télécopieur: 514 844-6170 |

b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Rimouski, le 14 janvier 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Ville de Matane
230, avenue Saint-Jérôme
Matane (Québec) G4W 3A2

N/Réf. : 7522-01-01-0002007

N/doc. : 400782400

Objet : Utilisation d'un matériau alternatif de recouvrement journalier

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 24 septembre 2010, reçue le 28 septembre 2010 et complétée le 14 janvier 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Utilisation des cendres de combustion provenant de l'usine Uniboard Canada inc. de Sayabec comme matériau alternatif de recouvrement journalier des matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique de Matane.

Le projet sera réalisé à l'intérieur des cellules d'enfouissement autorisées du lieu d'enfouissement technique de Matane localisé sur les lots 2 754 084 et 2 754 086 du cadastre du Québec, ville de Matane, MRC de Matane.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7522-01-01-0002007

Le 14 janvier 2011

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation pour un projet d'utilisation d'un matériau alternatif de recouvrement journalier au lieu d'enfouissement technique de Matane, signée par Doris Dumas, coordonnatrice Environnement et développement durable, Ville de Matane, le 24 septembre 2010, 5 pages et annexes.
- Lettre de renseignements complémentaires à la demande de certificat d'autorisation, signée par Doris Dumas, le 5 janvier 2011, 2 pages et annexes.
- Lettre de renseignements complémentaires à la demande de certificat d'autorisation (télécopie), signée par Doris Dumas, le 13 janvier 2011, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean-Marie Dionne
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise du Bas-Saint-Laurent
et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

JMD/NR/sj

Rimouski, le 16 janvier 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Ville de Matane
230, avenue Saint-Jérôme
Matane (Québec) G4W 3A2

N/Réf. : 7522-01-01-0002008

N/Doc. : 400998037

Objet : Utilisation de matériaux alternatifs de recouvrement journalier

Madame,
Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 22 décembre 2011, reçue le 28 décembre 2011 et complétée le 15 janvier 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Utilisation de résidus de balayage ou de nettoyage de rue provenant de la ville de Matane et de résidus de regards et de puisards de rue provenant du MTQ comme matériau alternatif de recouvrement journalier des matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique (LET) de Matane.

Le projet sera réalisé à l'intérieur des cellules d'enfouissement autorisées du LET de Matane sur les lots 2 754 084 et 2 754 086, cadastre du Québec, Ville de Matane, MRC de Matane.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, signé par Caroline Ratté, coordonnatrice Environnement et développement durable, ville de Matane, le 22 décembre 2011, 6 pages et annexes;
- Lettre de renseignements complémentaires à la demande de certificat d'autorisation, signée par Caroline Ratté, le 17 décembre 2012, 3 pages et annexes;

- Lettre de renseignements complémentaires à la demande de certificat d'autorisation, signée par Caroline Ratté, le 14 janvier 2013, 2 pages.

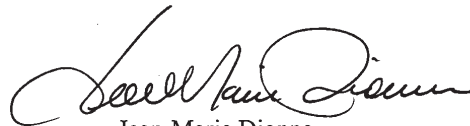
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JMD/NR/st

Jean-Marie Dionne
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent
et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Rimouski, le 2 juillet 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ville de Matane
230, avenue Saint-Jérôme
Matane (Québec) G4W 3A2

N/Réf. : 7522-01-01-0002011

N/Doc. : 401266688

Objet : Utilisation d'un matériau alternatif de recouvrement journalier

Madame,
Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 19 décembre 2014, reçue le 22 décembre 2014 et complétée le 29 juin 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Utilisation de verre concassé ou broyé en provenance des installations du Centre de tri Groupe Bouffard comme matériau alternatif de recouvrement journalier des matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique (LET) de la ville de Matane.

Le projet sera réalisé à l'intérieur des cellules d'enfouissement autorisées du lieu d'enfouissement technique de la Ville de Matane, localisé sur les lots 2 754 084 et 2 754 086, cadastre du Québec, ville de Matane, MRC de La Matanie.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation pour un projet d'utilisation de verre concassé ou broyé en provenance des installations du Centre de tri Groupe Bouffard comme matériau alternatif de recouvrement journalier au lieu d'enfouissement technique de la ville de Matane, signée par Caroline Ratté, coordonnatrice à l'environnement et au développement durable, Ville de Matane, le 19 décembre 2014, 5 pages et 6 annexes, accompagnée d'une lettre de transmission de cette demande, signée également par Caroline Ratté, le 19 décembre 2014, 1 page;
- Copie d'un courriel transmis par Caroline Ratté, coordonnatrice à l'environnement et au développement durable, Ville de Matane, le 6 janvier 2015, 1 page, accompagnée d'une pièce jointe de 3 pages;
- Lettre de renseignements complémentaires à la demande de certificat d'autorisation, signée par Caroline Ratté, coordonnatrice à l'environnement et au développement durable, Ville de Matane, le 28 janvier 2015, 1 page et 1 annexe (résolution 2015-049);
- Lettre de renseignements complémentaires à la demande de certificat d'autorisation, signée par Caroline Ratté, coordonnatrice à l'environnement et au développement durable, Ville de Matane, le 29 juin 2015, 2 pages et annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean-Marie Dionne
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent
et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

JMD/NR/slcc